AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20210614-2021_06_054-DE

en date du 06/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_06_054

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE L'an deux mil vingt et un, Le quatorze juin,

Nombre de conseillers: 15

En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pouvoirs: 1

Pour 12 Contre /

Contre /
Abstention /

Date de convocation :

10/06/2021 Date d'affichage :

Date d'affichage 23/06/2021

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Marie-Neige

POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés:

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à M. FAVRE)

Monsieur Bemard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

<u>Délibération N°2021/05/054</u>: Autorisation au maire de signer des Conventions d'Occupation du Domaine Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéa 5, L2122-21 alinéa 1, L2122-23, L2122-18, et L2122-17 :

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1708, et 1709;

Vu la délibération n°2020/08/090, en date du 10 août 2020, relative à la désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs ;

Considérant la compétence du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune, comprenant les actes conservatoires de ses droits ;

Considérant la récurrence des conventions d'occupation du domaine public au sein des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que la nécessité et l'urgence que de telles conventions peuvent impliquer.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une délégation de compétence en matière de signature des conventions d'occupation du domaine public, notamment aux fins d'assurer leur signature dans un temps réduit.

Celui-ci rappelle que l'article L2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Maire pour la durée de son mandat, après délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Il précise que dans le cadre de cette délégation, le Maire est autorisé à négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location, occupation ou mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune.

Il rappelle en outre que le conseil municipal lui a d'ailleurs délégué cette compétence lors de sa séance du 10 juillet 2020, cependant, la présente délégation, objet des présentes l'autoriserait également à négocier et conclure l'ensemble des actes pris en exécution des contrats et conventions désignés ci-dessus. Il rappelle également que ces conventions d'occupation du domaine public sont par nature précaire et révocables, donc bornées dans le temps et dans l'espace.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par le premier adjoint municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du même code.

En cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $073-217301977-20210614-2021_06_054-DE$ en date du 06/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_06_054

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- APPROUVE l'étendue de la compétence déléguée, conformément à l'article L2122-22 du CGCT;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, tous les actes et conventions afférents à la signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour toute la durée de son mandat et selon les limites fixées ci-dessus.
- AUTORISE l'application des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT, donnant compétence au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, ainsi que le régime du remplacement du Maire, afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme : Le Maire, Guillaume VILLIBORD

